

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2019

Rémunération du Directeur Général

Faisant suite à la nomination de Monsieur Elie GIRARD en qualité de Directeur Général, le Conseil d'administration d'Atos SE, tenu le 31 octobre 2019, avait décidé que le Directeur Général continuerait à bénéficier du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article 137-11 du Code de la sécurité sociale applicable aux membres du Comité Exécutif du Groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale.

Lors de sa réunion tenue le 16 décembre 2019, le Conseil d'administration d'Atos SE, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a pris acte des conséquences sur ce dispositif résultant de l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, conduisant au gel des droits et à la clôture du régime pour de nouveaux entrants.

De plus, le Conseil d'administration entend, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, supprimer à effet du 1^{er} janvier 2020 l'application de ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies au profit du Directeur Général qui perdra donc tout droit au titre de ce dispositif.

Par ailleurs, compte tenu de l'effet économique de cette suppression pour le Directeur Général, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer comme suit les éléments de rémunération du Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- (i) **Rémunération fixe** : Monsieur Elie GIRARD percevra une rémunération fixe de 950 000 euros brut versée en douze mensualités ;
- (ii) **Rémunération variable** : Monsieur Elie GIRARD percevra une rémunération variable, selon objectifs, dont la cible annuelle est égale à 125% de sa rémunération fixe (soit une rémunération variable cible de 1 187 500 euros plafonnée à 130% de la rémunération variable cible) ;
- (iii) **Rémunération variable pluriannuelle en titres** : la rémunération en titres totale de Monsieur Elie GIRARD est limitée à environ 50% de sa rémunération globale.

Les autres éléments de rémunération du Directeur Général, tels que décidés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 31 octobre 2019 et ayant fait l'objet d'une information en ligne, restent inchangés.

Le Directeur Général, Monsieur Elie GIRARD, a par ailleurs été coopté administrateur au cours de cette réunion du 16 décembre 2019. Il a décliné la perception d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Rémunération du Président

Le Conseil d'administration n'avait pas pris de décision sur la rémunération du Président du Conseil d'administration, Monsieur Bertrand Meunier lors de sa nomination avec effet au 1^{er} novembre 2019.

Le Conseil d'administration, réuni le 16 décembre 2019, a décidé d'attribuer une rémunération s'élevant à 43 833 euros à Monsieur Bertrand MEUNIER au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration non exécutif pour les deux derniers mois de l'année 2019. Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe des jetons de présence de l'année 2019.

Le Conseil d'administration de la Société soumettra une politique de rémunération modifiée à l'Assemblée Générale en 2020 tenant compte de la modification du mode de gouvernance.